

Le sénateur BRUNT: Nous pouvons revoyer le bill à la Chambre des communes aujourd'hui et lui faire subir la troisième lecture.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Cela ne crée aucune difficulté, à mon avis.

Le sénateur BRUNT: Le chef de l'opposition nous a donné l'assurance qu'on prendrait le vote aujourd'hui, n'est-ce pas?

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Je ne puis répondre que de mon propre vote.

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité de se prononcer sur la motion du sénateur Stambaugh, à l'effet que l'article 8 soit biffé, soit supprimé du bill?

Des VOIX: Le vote!

Le PRÉSIDENT: Je demande à ceux qui appuient la motion de lever la main.

Le sénateur HORNER: Quel est le résultat du vote, de supprimer tout le projet de loi?

Le PRÉSIDENT: Le projet d'amendement est de supprimer l'article 8 du bill, sénateur.

Ont voté pour—19

Ont voté contre—6.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est adopté.

Les honorables sénateurs ont-ils d'autres questions à poser soit aux hauts fonctionnaires, soit au ministre? Sinon, ferai-je rapport du bill avec l'amendement?

Des VOIX: Convenu.

Le PRÉSIDENT: Le préambule est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le titre est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill avec l'amendement?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous étudierons maintenant le bill C-48 concernant la construction d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake.

Monsieur le ministre, auriez-vous l'obligeance de nous renseigner à ce sujet?

L'honorable M. BALZER: Bien volontiers. Je ferai une brève déclaration, monsieur le président.

Grâce à ce bill, on pourra prolonger de 8 milles l'embranchement que le National-Canadien est autorisé à construire d'Optic Lake à Chisel Lake dans le Manitoba. Le bill C-48 tend à modifier la loi énoncée au chapitre 13 des Statuts du Canada de 1957-1958. Cette loi autorisait la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, soit une distance de 52 milles, dans la province du Manitoba. Dans l'annexe à la loi, cette ligne ferroviaire est appelé «embranchement n° 1» parce que la loi renferme aussi une autre disposition relative à l'achat d'une autre ligne ferroviaire appelée «embranchement n° 2» dont nous n'avons pas à nous préoccuper ici.

Le bill C-48 prévoit qu'on pourra prolonger de 8 milles l'embranchement de 52 milles achevé récemment aux termes de la loi actuelle. Vous vous souviendrez qu'il a fallu aménager cette ligne ferroviaire de 52 milles afin d'atteindre la mine de cuivre et de zinc de Chisel Lake exploitée par la *Hudson*